



7 Un homme subvient toujours à ses besoins

Il y a toujours un homme qui doit subvenir aux besoins de la femme, que celle-ci soit encore enfant, ou qu'elle ait atteint l'âge adulte. Ceci garantit à la femme une existence digne, puisqu'elle n'est pas contrainte de s'humilier en tendant la main, voire de vendre sa vertu.

Enfant, la femme est à la charge de son père. le Prophète a dit: «Celui qui élève deux filles jusqu'à leur maturité et moi serons, le Jour de résurrection, aussi proches que ces deux doigts.» Et il joignit l'index au majeur.

Et le Prophète ﷺ, a dit: «Il suffit à l'homme pour commettre un péché de priver les personnes à sa charge de leur subsistance.»



Si elle est mariée, c'est à son mari de subvenir à ses besoins.

L'islam a élevé le rang de la femme, préservé sa dignité et protégé ses droits par des lois équitables. Par conséquent, l'homme et la femme vivent dignement et en sécurité, puisque chacun connaît ses droits et ses devoirs. Ils connaîtront ainsi une vie heureuse ici-bas et dans l'au-delà.

Le Très Haut dit: (A ceux, hommes ou femmes, qui accomplissent de bonnes œuvres, tout en étant croyants, Nous réservons une vie heureuse et une généreuse récompense pour leurs bonnes actions.) Le Quran, 16:97



www.DiscoverAlislam.com info@DiscoverAlislam.com







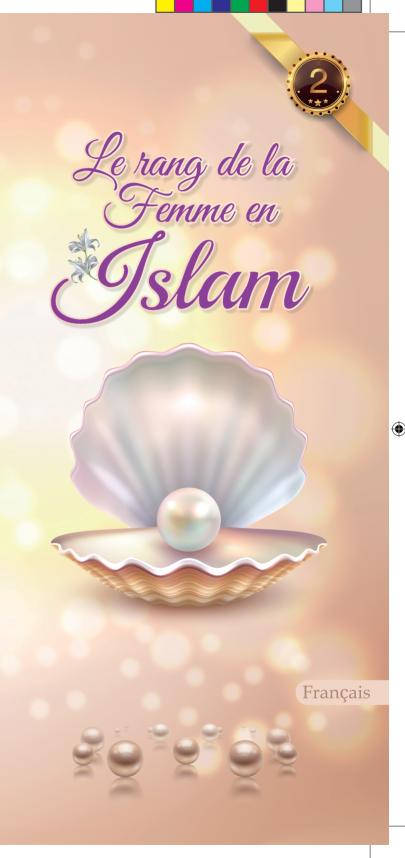


@AlislamDiscover



SCANNEZ LE CODE QR

pour visiter notre site et télécharger d'autres brochures dans d'autres langues







L'islam a de tout temps honoré la femme et élevé son rang. Et il promet à celui qui honore la femme une immense récompense. D'ailleurs, le Prophète a recommandé aux musulmans de bien traiter les femmes, disant: «Je vous recommande de bien traiter

Voici donc certains des aspects du respect dû à la femme en islam et de la manière dont cette religion a élevé son rang:



La femme est semblable à l'homme en islam, et elle est l'égale de l'homme face aux obligations religieuses.

Le Prophète , a dit: «Les femmes sont semblables aux hommes.»



2) La femme est égale à l'homme dans la récompense de l'au-delà.

Le Très Haut dit: (Quant à ceux, hommes ou femmes, qui accomplissent de bonnes œuvres, tout en étant croyants, ils entreront au Paradis sans subir la moindre injustice.) Le Quran, 4:124



La bonté envers la femme

L'islam honore la femme et ordonne aux hommes de bien traiter la femme, qu'il s'agisse de la mère, de l'épouse, de la fille, de la sœur ou de la tante:

L'islam honore la mère.

Le Très Haut dit: (Nous avons pris de vous l'engagement de n'adorer que Dieu et de bien traiter vos père et mère.) Le Quran, 2:83

Un homme dit: Messager de Dieu! Qui mérite le plus mes marques de bienveillance ? Il dit: «Ta mère». Et ensuite? Dit-il. «Ta mère», répondit-il. Il ajouta: Et ensuite? Le Prophète répondit de nouveau: «Ta mère». Il répéta: Et ensuite? Le Messager de Dieu répondit: «Puis ton père».

L'islam honore l'épouse.

Le Prophète 4, a dit: «Le meilleur d'entre vous est celui qui se comporte le mieux avec son épouse, et je suis, parmi vous, celui qui traite le mieux son épouse.» Et il a dit: «Je vous recommande de bien traiter les femmes.»

L'islam honore la fille.

L'islam ordonne de bien éduquer et bien traiter les filles en promettant une immense récompense à celui qui agit ainsi. le Prophète 48, a dit: «Que celui qui a eu trois filles qu'il a élevées patiemment, qu'il a nourries, abreuvées et vêtues à partir de son argent, sache qu'elles le préserveront de l'Enfer le Jour de la résurrection.»

L'islam honore la sœur.

le Prophète , a dit: «Traite avec bienveillance ta mère, ton père, ta sœur, ton frère, puis le reste de ta famille, de proche en proche.» le Prophète 4, a dit: «Quiconque a eu trois filles ou trois sœurs, ou deux filles ou deux sœurs, qu'il a bien traitées et qu'il a élevées en craignant Dieu, obtiendra le Paradis.»

L'islam honore la tante maternelle.

le Prophète 4, a dit: «La tante maternelle a le même rang que la mère.» Autrement dit: dans la bonté et le respect qui lui sont dus.



🎥 En outre, Mouhammad 🌉, a ordonné la bonté envers la veuve. Il a dit: «Celui qui entretient la veuve et le nécessiteux est à l'image de celui qui lutte pour la cause de Dieu.»

L'islam accorde le droit de propriété à la femme

L'islam garantit à la femme le droit de propriété. Le Très Haut dit: (Aux hommes est réservée une juste part du fruit de leurs œuvres et aux femmes une juste part du fruit de leurs œuvres. Demandez à Dieu de ses faveurs. Dieu a une parfaite connaissance de toute chose.) Le Quran, 4:32

L'islam accorde à la femme une part de l'héritage, alors que celle-ci en était privée avant l'avènement de l'islam. Le Très Haut dit: (Aux hommes revient une part déterminée des biens, importants ou insignifiants, laissés en héritage par leurs parents et leurs proches, de même qu'aux femmes revient une part déterminée des biens laissés par leurs parents et leurs proches.) Le Ouran, 4:7

La femme a droit à une dot qui lui revient entièrement sans que nul n'y ait part. Le Très Haut dit: (Remettez de bon cœur à vos femmes la dot qui leur revient de droit. Si toutefois elles vous en abandonnent une partie de bonne grâce, il vous est permis d'en disposer à votre aise) Le Quran, 4:4



L'islam protège les droits de la femme

Le Prophète , a dit: «Je vous défends de profiter de la faiblesse des femmes et des orphelins pour les traiter injustement et les spolier de leurs droits.»

L'islam préserve l'honneur de la femme

L'islam préserve l'honneur de la femme puisqu'il n'est permis d'avoir des relations avec elle que dans le cadre du mariage. Le Prophète ﷺ, a dit: «Craignez Dieu dans la manière dont vous traitez vos épouses, car vous les avez prises pour femmes au nom de Dieu et elles sont devenues licites pour vous par la parole de Dieu.» L'expression «par parole de Dieu» fait ici référence au contrat de mariage.

Il est interdit de s'attaquer à leur honneur et de mettre en doute leur chasteté. Cela fait même partie des péchés capitaux. Le Très Haut dit: (Ceux qui portent des accusations contre les croyantes chastes et innocentes sont maudits ici-bas et dans l'au-delà, où un terrible châtiment les attend.) Le Quran, 24:23

Celui qui porte des accusations contre une femme sans aucune preuve subit trois types de punition :

- 1- Leur sont infligés 80 coups de fouet.
- 2- Leur témoignage n'est plus jamais accepté.
- 3- Ils sont considérés comme désobéissant

